

CONDITIONS CONTRACTUELLES PACKS DE COURS

1. Les droits qui découlent du présent contrat de membre sont strictement personnels ; ils ne sont ni transmissibles, ni cessibles. La non-utilisation par le membre des droits découlant du présent contrat – même en cas notamment de maladie, absence prolongée, déménagement ou départ – ne donne droit à aucune réduction, aucun remboursement.
2. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de BUBBLES KIDS CLUB et peuvent être modifiés en tout temps. Le club est fermé les jours fériés. En outre, BUBBLES KIDS CLUB se réserve le droit de procéder à des fermetures occasionnelles nécessaires à sa gestion, à son entretien ou à sa rénovation. De telles fermetures ne donnent droit à aucune indemnité ni à aucun remboursement par BUBBLES KIDS CLUB.
3. BUBBLES KIDS CLUB et ses collaborateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels dommages et/ou blessures consécutifs à des accidents ou maladies en rapport direct ou indirect avec l'utilisation des installations du centre BUBBLES KIDS CLUB. Le membre utilise les installations sous la responsabilité de l'adulte accompagnant et à ses propres risques, en faisant preuve de la diligence et de la prudence nécessaires. Par ailleurs, l'adulte accompagnant est seul responsable de son équipement personnel.
4. L'adulte accompagnant s'engage à ce que le membre suive toutes les consignes et instructions de la direction et des collaborateurs de BUBBLES KIDS CLUB et respecte scrupuleusement les règles d'hygiène du centre BUBBLES KIDS CLUB. L'adulte accompagnant s'engage également à ce que le membre fasse preuve d'égard envers les autres usagers. Tout manquement répété à cet engagement, quel qu'en soit la gravité, peut entraîner l'interdiction d'accès au centre BUBBLES KIDS CLUB, sans remboursement ni indemnité.
5. Le représentant légal autorise le membre à avoir accès au centre BUBBLES KIDS CLUB et à en utiliser les installations conformément aux termes du présent contrat. Le représentant légal décharge BUBBLES KIDS CLUB de tout devoir spécifique de surveillance et de toute responsabilité particulière à l'égard du membre mineur en dehors des heures de cours. Enfin, le représentant légal s'engage expressément à faire respecter par le membre mineur les termes du présent contrat.
6. BUBBLES KIDS CLUB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de son centre, y compris dans les casiers mis à disposition des membres.
7. Le montant de l'abonnement est dû dans sa totalité et doit être versé conformément aux termes du présent contrat. En cas de retard de paiement d'une échéance, des frais de rappels seront facturés. Si le représentant légal du membre ne s'exécute pas, les montants dus ainsi que les frais de poursuites et de recouvrement (plus intérêts au taux de 5%) deviendront immédiatement exigibles. Dans ce cas, BUBBLES KIDS CLUB se réserve également le droit de refuser l'accès à ses centres jusqu'au règlement complet des montants dus.

8. D'une manière générale, BUBBLES KIDS CLUB se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps et unilatéralement toute prestation offerte à ses membres. De telles modifications ou suppressions ne donnent droit à aucun dédommagement. Il en va de même pour l'indisponibilité des matériels en tout genre liée à la maintenance et/ou à l'entretien de ceux-ci qui sont soumises à une utilisation intensive. Dans tous les cas, la totalité des sommes versées par les membres reste acquise à BUBBLES KIDS CLUB et tout remboursement est exclu.
9. Le présent contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties. BUBBLES KIDS CLUB se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les modifications s'appliquent au membre dès que ce dernier est informé par BUBBLES KIDS CLUB du contenu de la modification. D'éventuels accords oraux contredisant les termes du présent contrat ne peuvent être opposés à BUBBLES KIDS CLUB. Toute modification du présent contrat ne peut intervenir que par écrit et conformément à ces termes.
10. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par les parties.
11. Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.
12. Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique est à GENEVE.